

ARRÊTE N°414/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal du 19 avril 1967 modifié portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté municipal n°692/2009 du 27 juillet 2009 portant réglementation de l'utilisation du lac de canotage et de ses abords ;
- VU** l'arrêté municipal n°311/2023 du 7 juillet 2023 réglementant le stationnement – limitation à 48h00 – sur l'ensemble des voies de l'agglomération ;
- VU** l'arrêté municipal n°378/2024 du 4 juillet 2024 réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des manifestations du Corso Fleuri ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rectifier une erreur matérielle ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule à l'occasion des différentes manifestations du Corso fleuri qui se dérouleront les 10 et 11 août 2024 à Sélestat ;

arrête :

ANIMATIONS DU SAMEDI 10 AOÛT 2024

Article 1 :

L'arrêté n°378/2024 du 4 juillet 2024 est abrogé.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit le 10 août 2024 à partir de 13h00 jusqu'au 11 août 2024 à 8h00 sur l'itinéraire des cortèges et dans les places et rues suivantes:

- impasse Jean-François Champollion
- rue Jean-François Champollion – tronçon compris entre l'impasse Jean-François Champollion et la route de Marckolsheim
- route de Marckolsheim
- rue Président Poincaré
- rue du 4ème Zouaves
- boulevard Maréchal Foch
- rue Paul Déroulède
- place du Marché aux Pots

- rue des Serruriers
- place Gambetta
- rue du Sel
- rue de la Grande Boucherie
- rue Galliéni – tronçon compris entre le Boulevard Joffre et rue Ignace Spies, côté sud –
- place St Georges
- rue Ignace Spies – tronçon compris entre rue Galliéni et l’avenue de la Liberté
- place du marché aux Choux

- rue des Bateliers
- boulevard Thiers -tronçon compris entre la rue Brûlée et le Quai de l’Ill –
- quai de l’Ill
- parking de la Porte Brisach (à l’exception de l’emplacement auto-partage)
- parking du Ladhof
- Place du Marché Vert
- Rue des Marchands
- Parking des Tanzmatten

Article 3 :

Pour des questions de sécurité et d’organisation, le stationnement de tout véhicule est interdit du 10 août 2024 à partir de 13h00 jusqu’au 11 août 2024 à 8h00 dans les rues situées à l’intérieur du périmètre des cortèges (cf article 1) et dans les rues et places énumérées ci-dessous (sauf riverains), à savoir :

- rue des chèvres
- rue Jean-François Champollion - tronçon compris entre l’impasse JF Champollion et le sens giratoire situé au droit de Archéologie Alsace
- rue de la Pomme d’Or
- rue de Melsheim
- rue de l’Etain
- impasse des Maréchaux
- rue des Grenouilles
- rue d’Iéna
- rue des Capucins
- rue des Laboureurs
- rue du Tabac
- rue de la Poterie
- quai des Pêcheurs
- impasse des Pêcheurs
- rue du Rempart
- boulevard Maréchal Joffre
- rue Jacques Preiss – tronçon compris le Boulevard Joffre et place de l’Europe-
- avenue de la Liberté-tronçon compris entre le carrefour Demange et rue Ignace Spies –
- rue Clémenceau
- rue des Sergents
- rue Jeanne d’Arc
- rue des Franciscains
- place du Marché aux Vins
- rue des Pigeons
- rue de l’Église
- Impasse de l’Église
- rue de la Bibliothèque
- rue du Babil
- Impasse du Babil
- impasse de l’Enfer

Article 4 :

La circulation de tout véhicule est interdite dans les rues et places citées aux articles 1 et 2 du présent arrêté du 10 août 2024 à partir de 14h00 au 11 août 2024 à 8h00 (sauf ayants droit faisant l'objet d'une autorisation de circulation).

Article 5 :

Pour des raisons d'organisation, le stationnement de tout véhicule est interdit le long du Square Ehm du 09 août 2024 à partir de 14h00 jusqu'au 12 août 2024 à 12h00.

Article 6 :

Pour des raisons d'organisation, le stationnement de tout véhicule est interdit (sauf véhicules autorisés) du 10 août 2024 à 7h00 au 11 août 2024 à 2h00, dans les rues et places énumérées ci-dessous, à savoir :

- Parking de la Bibliothèque Humaniste
- Boulevard Charlemagne, sur les parkings situés devant le collège Béatus Rhénanus et le lycée Koeberlé

Article 7 :

Une déviation est mise en place par le service Manifestations du 10 août 2024 à partir de 14h00 au 11 août 2024 à 8h, via la Route Départementale n°424, pour les véhicules en provenance de Marckolsheim en direction de Strasbourg et Colmar, ainsi que pour les véhicules en provenance de Strasbourg se dirigeant vers Marckolsheim.

A noter qu'un parking est réservé aux visiteurs du Corso Fleuri sur les prés, prévus à cet effet, situés route de Marckolsheim. Une signalisation est mise en place pour matérialiser l'accès.

Article 8 :

Le 10 août 2024, le stationnement des véhicules (voitures particulières ou cars de société) s'effectue vers les parkings spécialement prévus à cet effet situés :

- route de Strasbourg (Intermarché après la fermeture du magasin)
- ZI Nord (E.Leclerc dès 20h)
- route de Colmar (Grand Frais après la fermeture du magasin)
- route de Colmar (Match après la fermeture du magasin)
- allée de la Lohmühle (E.Leclerc après la fermeture du magasin)
- route de Marckolsheim (prés)
- boulevard Charlemagne (destiné prioritairement aux bus et camping-cars)
- parking lycée Schweisguth

L'accès aux différents parkings est matérialisé par une signalisation mise en place par le service Manifestations.

Article 9 :

Les parkings situés rue Galliéni -le long de la place de la République-, porte de Strasbourg et rue de Verdun - côté Ecole du Centre - sont réservés au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite et aux personnes liées à l'organisation le 10 août 2024 à partir de 12h jusqu'au 11 août 2024 à 20h00.

ANIMATIONS DU DIMANCHE 11 AOÛT 2024**Article 10 :**

A l'occasion de l'intronisation de nouveaux confrères des « Zewwelatreppler », la circulation de tout véhicule sera momentanément interrompue pendant le défilé

de la confrérie, le dimanche 11 août 2024, entre 10h30 et 11h30, sur le circuit ci-dessous :

- place de Lattre de Tassigny
- porte de Strasbourg
- rue de la Grande Boucherie
- rue des Chevaliers
- rue des Marchands
- place d'Armes
- rue des Clefs
- place de la Victoire

Article 11 :

A l'occasion des animations qui se déroulent au centre-ville, le stationnement de tout véhicule est interdit du 11 août 2024 à 8h au 12 août 2024 à 8h :

- rue du 4ème Zouaves
- rue du Président Poincaré
- rue d'Iéna -tronçon compris entre la rue du Président Poincaré et l'intersection de la rue d'Iéna avec la rue des Capucins-
- rue Ste Barbe
- rue du Hibou
- rue de la Poste
- rue des Chevaliers
- Place des Moulins
- Rue du Marteau
- rue de la Jauge
- rue des Prêcheurs
- rue du Foulon
- rue de l'Hôpital
- rue de la Porte Brisach
- rue Sylo
- place d'Armes
- rue des Marchands
- impasse des Marchands
- impasse des Baquetiers
- impasse de l'Argent
- impasse du Bouc
- rue de la Cuirasse
- place du Marché vert
- marché aux Poissons
- rue Sainte Foy
- Place du Marché aux Pots
- Place du Marché aux Choux (parking au droit de la cour du pavillon Sainte Foy)
- Rue des Serruriers
- rue du Sel
- parking St Georges
- rue de la Grande Boucherie -tronçon compris entre la place du marché aux Choux et la rue du Babil-

Article 12 :

La circulation de tout véhicule est interdite le 11 août 2024 de 8h à 20h dans les rues et places visées dans l'article 11.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 13 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions de circuler, de stationner et les déviations nécessaires à l'organisation du week-end du Corso Fleuri sont mis en place par le service Manifestation 48h avant la date d'effet de l'arrêté.

Article 14 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est considéré en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 15 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/lpk

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 22 juillet 2024

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant de Police de SELESTAT

(raphael.briand@interieur.gouv.fr)

Gendarmerie Nationale

TIS -autocars SCHMITT rue d'Hilsenheim 67600 Muttersholtz-

hvalentin@l-k.fr et

agargo@l-k.fr

Conseil Départemental (stephane.meyer@grandest.fr)

CSP arrêtés.sdis@sdis67.com

operations.selestat@sdis67.com

smur@ghso.fr

Transports interurbain, réseau 67 – stephane.meyer@grandest.fr

Lignes TER transports@grandest.fr

Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision de Sélestat, Unité

Territoriale du Conseil Général, route d'Orschwiller à SELESTAT

M. Stéphane MACHI, Directeur du PAEP

M. Christophe SEINCE, Responsable Sécurité

Pôle Aménagement et Cadre de Vie

Pôle Immobilier et Moyens Techniques

Pôle Attractivité et Épanouissement de la Personne

Service Propreté

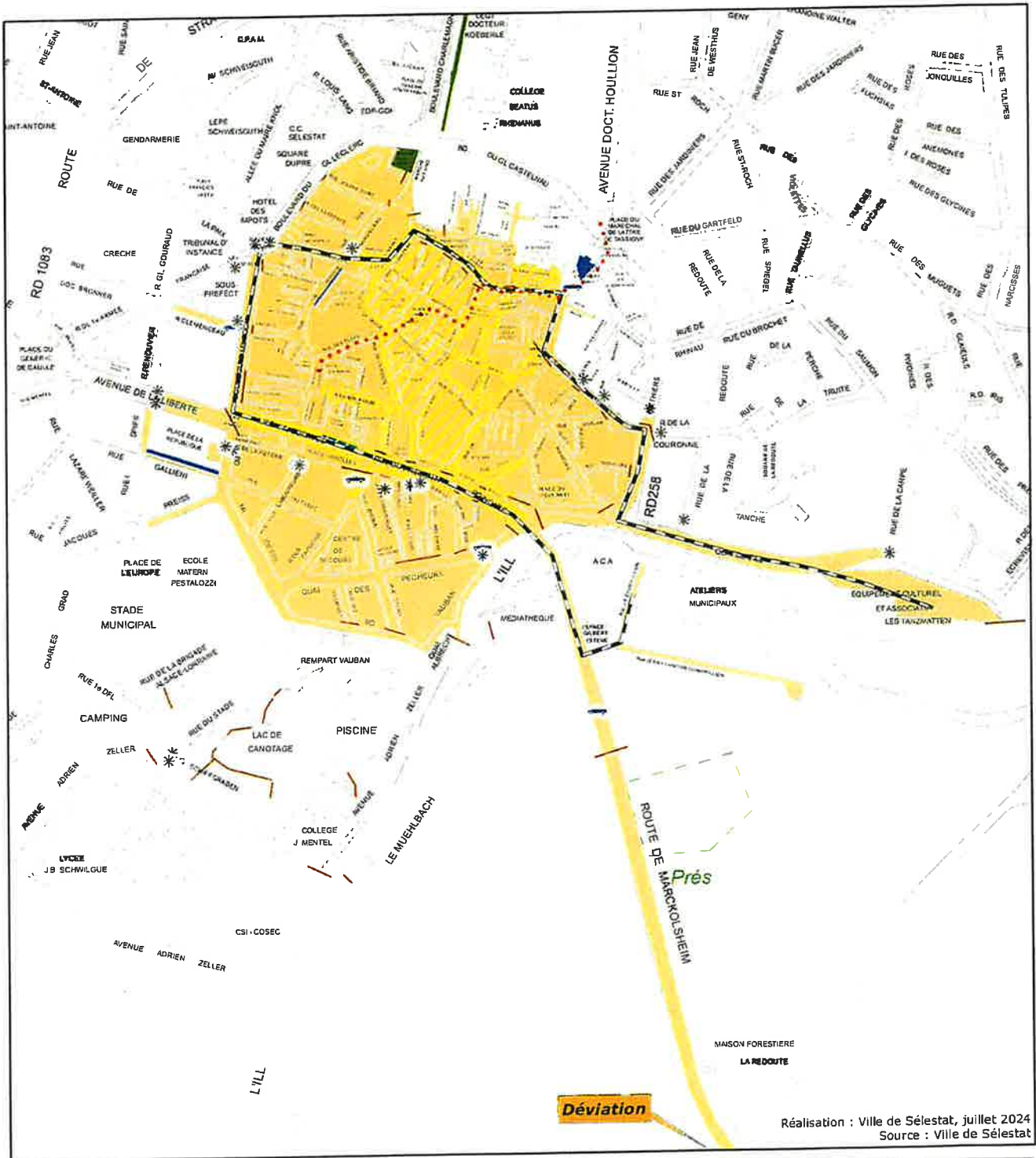
Service Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

Service Communication

CITIZ

csi.selestat@orange.fr



Réalisation : Ville de Sélestat, juillet 2024
Source : Ville de Sélestat

- Stationnement interdit du 10 août 2024 13h au 11 août 2024 à 8h et circulation interdite du 10 août 2024 à 14h au 11 août 2024 à 8h**
- Stationnement interdit du 9 août 2024 14h au 12 août 2024 12h**
- Stationnement interdit du 10 août 2024 à 7h au 11 août 2024 à 2h**
- Stationnement réservé du 10 août 2024 12h au 11 août 2024 20h**
- Stationnement interdit du 11 août 2024 à 8h au 12 août 2024 à 8h et circulation interdite le 11 août 2024 de 8h à 20h**
- Déviation du 10 août 2024 à 14h au 11 août 2024 à 8h**

Arrêté : N° 414/24 Le Maire :

Marcel Bauer

- Parcours des Zewwelatrepler**
- Circulation momentanément interrompue le 11 août 2024 entre 10h30 et 11h30**
- Blocs béton**
- Barrières**
- Parcours Corso**



